



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 24 juin 1958,  
à 14 h. 30

NEW-YORK

## SOMMAIRE

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):          |             |
| i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957; |             |
| ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale                                    |             |
| Discussion générale .....  | 83          |

**Président:** M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957 (T/1383, T/L.850, T/L.855);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/1384, T/1385, T/PET.10/L.2)

[Points 3, d, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

## DISCUSSION GENERALE

1. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, dès le début de la session (889<sup>e</sup> séance), la délégation de l'Union soviétique a souligné le danger que les essais d'armes nucléaires auxquels on procède dans le Territoire font actuellement courir à la population du Territoire. Depuis le jour où il a été placé sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, le Territoire est devenu un polygone d'essais pour les Etats-Unis et c'est là le plus grand malheur que connaît sa population. Ses habitants en subissent les conséquences tragiques, car, aux yeux de l'Autorité administrante, les considérations d'ordre stratégique déterminent la politique suivie, sur le plan théorique aussi bien que pratique. Dès 1946, en raison de l'exécution du programme d'explosions atomiques expérimentales, la population

de Bikini a été contrainte de quitter son atoll et elle a souffert de privations pendant plusieurs années; en 1947, les habitants d'Eniwetok ont connu le même sort; en 1954, la population de Rongelap et d'Utirik a été déplacée après avoir été victime des retombées radio-actives.

2. Dans son exposé préliminaire (894<sup>e</sup> séance), le représentant spécial a décrit les ravages causés par les typhons dans les îles où les populations de Bikini et d'Eniwetok ont été réinstallées. Mais il s'est gardé de faire allusion aux effets destructeurs des explosions nucléaires. Quoi qu'il en soit, il ressort de ses déclarations que les populations arrachées à leurs foyers ont été réinstallées dans des régions où les typhons sévissent régulièrement et qui, pour cette raison, étaient inhabitées. Ainsi, depuis 12 ans, les populations dont il s'agit vivent dans la crainte du lendemain et ont perdu tout contact avec le reste du Territoire.

3. L'Autorité administrante n'en poursuit pas moins méthodiquement ses essais d'armes nucléaires qui, à l'heure actuelle, font peser une menace sur une immense étendue, évaluée par le Gouvernement américain lui-même à 1 million et demi de kilomètres carrés. En fait, la zone dangereuse est beaucoup plus vaste et une partie de la population du Territoire, qui, de l'aveu même du Haut-Commissaire, vit à 100 milles du lieu des explosions, se trouve particulièrement exposée. L'Autorité administrante prétend que la sécurité des habitants est assurée, mais la réalité est toute différente, comme on l'a constaté à plusieurs reprises. Ses assertions visent uniquement à tromper la vigilance de l'opinion publique et à masquer des activités incompatibles avec des principes du régime de tutelle. C'est ainsi qu'elle recourt maintenant à la fiction de bombes dites propres. Or, les autorités compétentes, aux Etats-Unis même, ont montré dans un article reproduit dans le Congressional Record du 29 mai 1958 qu'une bombe de 10 mégatonnes prétendue propre dans une proportion de 96 pour 100 produisait la même quantité de particules dangereuses que 20 bombes du type employé sur Nagasaki. Neuf mille savants de 44 pays, y compris 36 lauréats du prix Nobel, ont souligné dans une pétition adressée au Secrétaire général en janvier 1958 que la continuation des essais d'armes nucléaires présentait le plus grand danger pour l'avenir de l'humanité. On doit toujours garder présent à l'esprit le fait que les savants du monde sont unanimement convaincus des effets désastreux des essais nucléaires. M. Lobanov fait observer à ce propos que ces vues ont été portées à l'attention du Gouvernement des Etats-Unis dans un document transmis au Président des Etats-Unis en juin 1957 et signé par 2.000 savants américains. D'ailleurs, d'après l'amiral Lewis L. Strauss, président de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, l'Autorité administrante procède actuellement, dans le Pacifique, à des essais de bombes nucléaires du type sale aussi bien que de bombes dites propres. Un fait est indis-

cutable: les vents entraînent les particules radioactives de la retombée, qui en fin de compte compromettent la santé d'individus vivant à des milliers de kilomètres du lieu de l'explosion.

4. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole sur une motion d'ordre, fait remarquer que les déclarations du représentant de l'Union soviétique sortent du cadre de la question examinée par le Conseil de tutelle.

5. Le PRESIDENT prie le représentant de l'Union soviétique de faire porter ses observations sur le sujet en discussion.

6. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) poursuit en déclarant que des essais d'armes nucléaires ont actuellement lieu dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et que la discussion d'un événement aussi important pour les habitants de ce territoire ne saurait être considérée comme sortant des limites de la question examinée par le Conseil. Cet événement préoccupe vivement l'opinion publique de la plupart des pays, ce dont il faut tenir compte. Si les Etats-Unis et le Royaume-Uni, suivant l'exemple de l'Union soviétique, avaient mis fin à leurs essais nucléaires, le problème ne se poserait pas. La décision, prise par l'URSS, de suspendre unilatéralement à partir du 31 mars 1958 les essais d'armes nucléaires a suscité de grands espoirs dans le monde. En procédant actuellement à une série d'explosions expérimentales, et cela dans un territoire sous tutelle, les Etats-Unis portent un coup sérieux à ces espoirs. Sept explosions extrêmement puissantes ont eu lieu en peu de temps, d'après les communiqués officiels, et l'on n'a pas révélé tous les faits, par crainte de la réaction de l'opinion publique. En effectuant ces essais, les Etats-Unis méconnaissent les principes du régime international de tutelle et les obligations prévues au Chapitre XII de la Charte ainsi que dans l'Accord de tutelle. L'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de tutelle porteraient une grave responsabilité devant les peuples s'ils n'usaient pas de leur autorité pour obtenir la cessation immédiate des explosions nucléaires dans le Territoire sous tutelle.

7. M. SMOLDEREN (Belgique), intervenant sur une motion d'ordre, déclare qu'il ne saurait accepter que le représentant de l'Union soviétique vienne parler au nom d'autres peuples et de l'opinion publique mondiale.

8. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) poursuit en déclarant que, lorsqu'il se réfère à l'opinion publique mondiale, il se fait l'écho des communications et des pétitions qui arrivent chaque jour au Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui traduisent les inquiétudes de millions d'hommes.

9. Pour tenir compte des vœux exprimés par les peuples et de la responsabilité du Conseil à l'égard des territoires sous tutelle, la délégation de l'Union soviétique présente un projet de résolution (T/L.855). M. Lobanov donne lecture de ce projet. Dans ce projet de résolution, le Conseil de tutelle recommande au Gouvernement des Etats-Unis d'arrêter les essais d'armes nucléaires dans le Territoire sous tutelle, de réintégrer les autochtones du Territoire sous tutelle dans tous leurs droits aux îles qui leur ont été enlevés, de prendre les mesures nécessaires pour

écarter le danger que présentent pour ces autochtones les essais nucléaires effectués sur leur territoire et de les indemniser des pertes matérielles qu'ils ont subies.

10. La transformation du Territoire sous tutelle en un polygone d'essais nucléaires et en un réseau de bases navales a une influence funeste sur le sort de ses habitants. Pendant l'année qui a fait l'objet du rapport dont le Conseil est saisi, aucune modification de structure n'est intervenue dans l'administration du Territoire qui est toujours exercée à la fois par le Commandement des forces navales et par le Département de l'intérieur. Dans chacun de ses rapports annuels, l'Autorité administrante a déclaré que sa politique vise à rendre aux autochtones les îles qu'ils considèrent comme leur foyer. Mais les faits contredisent cette déclaration. Non seulement les populations de Bikini et d'Eniwetok n'ont pas été réinstallées dans leur foyer, mais elles n'y retourneront jamais, puisque l'Autorité administrante déclare avoir acheté ces atolls. Pour donner à leur geste une apparence de légalité, les Etats-Unis font état de prétendus accords dont le texte figure à l'appendice A du dernier rapport annuel <sup>1/</sup> et qui constituent une violation du droit international, de la Charte et de l'Accord de tutelle, car l'Autorité administrante a abusé des pouvoirs que l'Organisation des Nations Unies lui avait confiés. Il est difficile d'admettre que les accords en question aient été conclus avec l'assentiment de ces populations et sans qu'aucune contrainte ait été exercée, car c'est précisément sous la contrainte qu'elles ont dû quitter leurs foyers. Au dire du représentant spécial lui-même, si ces accords ont été signés 10 ans après le transfert des populations, c'est parce que l'Administration n'avait pas disposé plus tôt des moyens de payer les flots de Bikini et d'Eniwetok. Les Etats-Unis se sont livrés à une opération "commerciale" sur des territoires dont la valeur, aux yeux de la population autochtone, ne peut pas se chiffrer en dollars, car, pour la population de l'île, la terre n'est pas seulement la source du bien-être matériel, mais aussi celle de toute sa vie spirituelle.

11. Le dernier rapport de l'Autorité administrante, dont la teneur est analogue à celle des rapports précédents, ne fait ressortir aucun progrès politique. Il dit simplement que l'on aide les autochtones, à tous les échelons de l'administration, en organisant des conférences et des congrès. En dehors de cette déclaration assez vague, il n'est question que de détails intéressants certaines des parties du Territoire. Les conférences et congrès dont il est fait mention ne faciliteront pas l'accès du Territoire à l'indépendance s'il n'est pas créé en même temps des organes représentant la population de tout le Territoire. Il n'y a eu d'ailleurs que deux conférences et elles se sont tenues hors du Territoire.

12. Pour justifier la stagnation politique, l'Autorité administrante parle, à la page 16 du rapport annuel, du manque de compréhension des autochtones pour les principes essentiels de la démocratie. Mais,

<sup>1/</sup> Tenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1956, to June 30, 1957. Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 6607 (Washington [D. C.], U. S. Government Printing Office, 1958). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1383.

depuis 12 ans que le Territoire est placé sous tutelle, elle aurait dû réussir à faire comprendre ces principes aux populations. Si les Iles du Pacifique, découvertes à peu près en même temps que l'Amérique, n'ont pas connu un développement normal des institutions politiques, c'est parce qu'elles ont été soumises à la domination étrangère, qui a empêché toute initiative de leurs habitants. Si l'on n'y trouve actuellement aucun organisme représentant l'ensemble du Territoire, fût-ce à titre purement consultatif, c'est parce que l'Autorité administrante trouve un avantage dans le morcellement politique du Territoire. Le siège central des services de l'Administration ne devrait plus être à Guam, c'est-à-dire hors du Territoire sous tutelle, et il est grand temps de créer des organes législatifs et exécutifs pour l'ensemble du Territoire.

13. L'Autorité administrante refuse de mettre en œuvre les résolutions 558 (VI), 1064 (XI) et 1207 (XII) de l'Assemblée générale relatives à la fixation d'un délai définitif pour l'accession du Territoire à l'indépendance. Il semblerait que son attitude à l'égard de la fixation d'étapes intermédiaires soit plus conciliante, mais l'examen des décisions qu'elle a prises montre plutôt qu'elle cherche à perpétuer l'état de dépendance du Territoire: il faudra sept ans pour qu'aient lieu des élections de conseils consultatifs de district; combien faudra-t-il donc attendre avant que ne soient créés des organes législatifs et exécutifs ou que ne soient unifiées toutes les parties du Territoire?

14. La transformation du Territoire en un polygone d'expériences nucléaires laisse des marques ineffaçables sur l'économie du Territoire. L'Autorité administrante ne cesse de répéter que sa politique vise à conserver les ressources naturelles pour la population autochtone, mais ses affirmations ne sont pas suivies d'effets. On peut en juger par les annexions auxquelles elle s'est livrée et par son attitude à l'égard d'une des principales richesses du Territoire, à savoir le poisson. Ces ressources ont beaucoup souffert des explosions nucléaires. M. Lobanov rappelle les renseignements provenant des îles qu'ils a mentionnés à la 897<sup>ème</sup> séance et l'empoisonnement massif d'un caractère tout nouveau du poisson aux abords des îles Marshall; cet empoisonnement du poisson a rendu malades beaucoup de personnes et il a été très préjudiciable à l'industrie de la pêche. L'Autorité administrante conteste que l'empoisonnement des poissons aux îles Marshall soit dû aux expériences nucléaires, mais ce phénomène, ainsi que la diminution des prises, a coïncidé avec les premières explosions. C'est ce qu'a montré le livre de John Lyle et A. M. Fisher The Eastern Carolines<sup>2/</sup>. Tout en reconnaissant qu'il faut développer la pêche commerciale, l'Autorité administrante n'a rien fait en ce sens: au cours de la période considérée, la production commerciale du poisson a été inférieure à 4 tonnes. Cette situation est expliquée à la page 6 du rapport annuel par le manque d'équipement et d'entrepôts et par l'insuffisance de la demande, mais il appartient à l'Autorité administrante de prendre les mesures adéquates pour y remédier; elle s'est bornée jusqu'à ce jour à désigner

un directeur général des pêcheries et elle préfère importer du poisson en conserve des Etats-Unis et du Japon. L'année dernière, ces importations se sont élevées à 130.000 dollars et l'année précédente à 151.000 dollars. D'autre part, l'Autorité administrante ne fait pour ainsi dire rien pour former des cadres qualifiés pour les pêcheries; le rapport dit que trois pêcheurs ont été envoyés en Nouvelle-Calédonie pour étudier les méthodes de pêche les plus modernes, mais il est à craindre qu'à leur retour dans le Territoire ils ne soient obligés de revenir aux méthodes archaïques.

15. De même, les importations de produits alimentaires constituent 41 pour 100 du total des importations, alors que les conditions générales sont favorables à l'agriculture et que la pluviosité est régulière dans l'ensemble du Territoire. M. Lobanov ne peut passer sous silence, à propos de la production agricole, le problème de la restitution des terres aliénées. Le rapport dit que l'Autorité administrante se propose de régler ce problème dans un proche avenir, probablement en versant des indemnités en dollars, puisque aucune précision n'est fournie. Il ressort de l'examen des tableaux figurant dans l'appendice VIII du rapport que les terres entre les mains de l'Administration et des missions se sont accrues de 10.365 acres, alors que les surfaces occupées par les colons étrangers n'ont diminué que de 394 acres. Ne faut-il pas en conclure que la différence de 10.000 acres proviendrait de nouvelles aliénations de terres? Le Conseil doit recommander à l'Autorité administrante de prendre d'urgence des mesures pour régler de façon équitable les problèmes fonciers, et notamment restituer les terres à leurs propriétaires légitimes: les autochtones.

16. Si l'on admet que le niveau des recettes publiques est un indice du développement économique d'un territoire, la baisse de ces recettes, qui a été de 350.000 dollars en 1957 et doit être plus forte encore en 1958, témoignerait d'une régression économique. Enfin, l'Autorité administrante n'a pas suivi les recommandations du Conseil relatives au développement des industries locales (S/3852, par. 102).

17. A propos de la situation sociale du Territoire, M. Lobanov appelle l'attention du Conseil sur le grand nombre d'accidents du travail, que l'amélioration des mesures de sécurité du travail aurait dû faire baisser même si l'emploi augmentait. De même que les maladies infantiles, la tuberculose sévit dans tout le Territoire. Il faudrait que les vaccinations s'accompagnent d'une amélioration des conditions de vie et du régime alimentaire de la population pour que la tuberculose soit éliminée dans des délais moindres que ceux que prévoit l'Autorité administrante, à savoir plusieurs générations.

18. Pour ce qui est de l'enseignement, M. Lobanov n'évoque que la question de la formation des cadres autochtones, qui devraient occuper depuis longtemps les postes de direction auxquels ils ont droit dans l'administration du Territoire. Dès 1949-1950, le rapport annuel indiquait que des étudiants micronésiens suivaient des cours dans diverses universités. Or, à l'heure actuelle, un seul Micronésien a été nommé à un poste administratif dans l'enseignement; les autochtones occupent quelques postes dans les

<sup>2/</sup> Collection "Behavior Science Monograph", publiée par Human Relations Area Files, Inc., Yale Station, New-Haven (Connecticut), 1957.

services de la santé publique; mais il n'existe aucun professeur autochtone dans les écoles moyennes.

19. L'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante amène la délégation de l'Union soviétique à conclure que l'évolution du Territoire des Iles du Pacifique ne l'achemine pas vers l'indépendance et que la politique de l'Autorité administrante n'est pas dictée par les intérêts de la population autochtone mais répond à des considérations militaires et stratégiques. Le Conseil de tutelle doit user de toute son autorité pour remédier à une telle situation et faire en sorte que le Territoire se développe conformément aux buts et aux principes de la Charte et de l'Accord de tutelle.

20. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) regrette que les observations du représentant de l'Union soviétique aient été si peu constructives et il s'interroge sur les motifs qui ont pu pousser le représentant de l'Union soviétique à adopter une telle attitude et à formuler des allégations fausses à l'adresse des Etats-Unis au moment le plus inopportun, puisqu'on est à la veille de la conférence d'experts qui doit étudier, à Genève, les possibilités de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des expériences nucléaires. Les Etats-Unis comptent que les travaux de ces experts seront couronnés de succès.

21. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) relève que, selon le document de travail du Secrétariat (T/L.850, par. 10), "aucun changement important n'est intervenu dans la structure ou la compétence des organes législatifs et administratifs locaux" du Territoire. Cette appréciation ne paraît pas correspondre entièrement à la réalité, puisque le représentant spécial a souligné à la 894<sup>ème</sup> séance qu'au cours de l'année 1957, l'Administration n'avait cessé d'accélérer toutes les phases du développement politique. Dans ce territoire très morcelé qui n'a pas plus de 67.000 habitants, les réformes ne peuvent avoir d'autre caractère que municipal et toute modification apportée au fonctionnement des municipalités revêt une importance considérable. L'Autorité administrante poursuit la réalisation d'un programme d'octroi de chartes aux municipalités, en tenant compte des conditions locales, et douze municipalités ont déjà reçu de telles chartes. Le comité de rédaction devra tenir compte, dans ses projets de recommandations, des intentions de l'Autorité administrante et des premiers résultats obtenus.

22. A l'échelon du district, le progrès politique s'est également poursuivi de façon satisfaisante. Dans le district de Truk, un congrès monocalaméral s'est tenu trois ans avant la date prévue. Le Conseil pourra noter avec intérêt le remplacement progressif des organes bicaméraux fondés sur le système héréditaire par des organes monocalaméraux composés de représentants élus.

23. L'événement le plus marquant de l'année a été la conférence interdistricts des dirigeants micronésiens. Cette réunion, qui sera désormais annuelle, ne pourra que favoriser la formation du sentiment de l'unité micronésienne. On peut en outre y voir une préfiguration du futur conseil consultatif territorial élu, dont la création doit avoir lieu vers 1965. Cette date peut paraître lointaine, mais les populations éparses des îles du Pacifique n'ont aucun passé

commun et le sens de la communauté ne s'acquiert que lentement.

24. La centralisation en même lieu des services administratifs et techniques, aujourd'hui dispersés, faciliterait l'administration du Territoire et en marquerait plus clairement l'unité, mais l'organisation présente du Territoire rend encore de grands services, eu égard, notamment, aux difficultés de communication. L'île de Guam, où est situé le siège central, bien qu'elle se trouve hors du Territoire, offre des avantages pour le bon fonctionnement des organes de direction. Les quelques services qui sont situés hors de Guam s'occupent de problèmes d'ordre technique et leur activité consiste surtout à élaborer des programmes.

25. La revision du Micronesian Title and Pay Plan représente pour les employés autochtones de l'Administration un avantage considérable et l'Autorité administrante mérite d'être louée pour la constance avec laquelle elle s'efforce de remplacer les fonctionnaires américains par des Micronésiens qualifiés.

26. Dans le domaine économique, on favorise le développement des activités locales. De nouvelles compagnies commerciales ont été créées. Le décalage entre le développement économique et le progrès politique, dont le rythme est beaucoup plus rapide, s'explique par la faible fertilité du sol et le fait que les ressources du Territoire sont restreintes. La protection des prix du coprah, qui constitue la principale production, a été convenablement assurée par le Fonds de stabilisation.

27. Etant donné la modicité des recettes publiques, il sera sans doute nécessaire que l'Autorité administrante continue d'accorder longtemps encore ses généreuses subventions au budget du Territoire. Cependant, l'Administration s'est efforcée d'obtenir un meilleur rendement du système fiscal. La réforme financière essentielle semble devoir consister à imposer dorénavant aux municipalités l'établissement d'un budget annuel.

28. Dans le domaine du développement industriel, aucun changement important ne paraît être intervenu au cours de l'année 1957. L'Autorité administrante désire accélérer le développement des petites industries locales.

29. Dans le domaine de la santé, la situation apparaît satisfaisante. L'efficacité des services sanitaires a été démontrée lors de la grande épidémie de grippe de 1957 et le programme de formation sanitaire micronésienne a été l'une des plus belles réussites enregistrées dans le Territoire.

30. En ce qui concerne l'enseignement, le Conseil se doit de confirmer sa satisfaction à l'égard de la politique suivie: 12.000 élèves, sur 67.000 habitants, fréquentent les écoles primaires. La mise en service de nouvelles écoles est le résultat d'un effort commun de l'Administration et des collectivités locales qui bénéficient d'un programme de subventions. Le nombre d'étudiants poursuivant des études hors du Territoire augmente et un gros effort est fait pour le recrutement et la formation de nouveaux maîtres.

31. Le représentant de la France termine en parlant des expériences nucléaires effectuées dans le

Territoire. Deux questions distinctes se posent. La première concerne la protection des populations et a déjà fait l'objet de résolutions. Des précautions ont été prises par l'Autorité administrante et rien, dans les réponses fournies par les pétitionnaires que le Conseil a entendus, n'autorise à mettre en doute les assurances données par l'Autorité administrante. Aucun cas de maladie ou d'affection quelconque n'a été signalé depuis les récentes expériences.

32. La deuxième question est celle des droits de l'Autorité administrante à procéder à de telles expériences. Elle n'est pas de la compétence du Conseil de tutelle, mais de celle du Conseil de sécurité, étant donné qu'il s'agit ici d'une tutelle qui s'exerce sur des zones stratégiques. D'autre part, l'article 13 de l'Accord de tutelle prévoit que les dispositions des Articles 87 et 88 de la Charte seront applicables aux territoires sous tutelle, "étant entendu que l'Autorité chargée de l'administration pourra déterminer dans quelle mesure elles sont applicables à des régions dont elle pourrait, de temps à autre, interdire l'accès pour des raisons de sécurité". Cet article a été adopté à l'unanimité. Ce ne sont donc pas les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis qui peuvent être mises en cause, mais bien l'approbation de ce texte par le Conseil de sécurité, et c'est le Conseil de sécurité qui est compétent pour revenir, le cas échéant, sur cette décision.

33. Enfin, les expériences nucléaires ne peuvent être isolées de leur contexte international et du problème entier du désarmement. Il serait peu sérieux et même il ne serait pas honnête, envers les populations des îles Marshall et envers l'opinion mondiale, d'entreprendre de régler de tels problèmes par un biais et de jouer sur de légitimes sentiments humanitaires.

34. M. SMOLDEREN (Belgique) déclare que l'Administration américaine s'acquitte, dans les îles du Pacifique, d'une tâche ingrate et difficile, mais a tiré des circonstances géographiques particulières le meilleur parti possible. Au point de vue politique, elle a créé un vaste réseau de municipalités. Etant donné la dispersion du Territoire, ces municipalités seront nécessairement la cheville ouvrière du système politique. Lorsque les éléments les plus évolués de la population auront conscience d'appartenir à une communauté plus large que leur petite collectivité insulaire, on pourra aborder le problème des assemblées de district et, plus tard, celui d'un organe

fédératif. Des jalons ont d'ailleurs déjà été posés en ce sens. Tandis que les assemblées de district prennent forme, le conseil consultatif interdistricts constitue l'embryon d'un organe central. M. Smolderen note avec satisfaction que l'Administration a eu le souci constant de ne pas faire violence aux structures sociales traditionnelles.

35. Pour ce qui est de l'activité économique, il est probable qu'elle sera toujours assez modeste en raison de la nature même du Territoire. L'Autorité administrante a donc raison de s'attacher avant tout à améliorer l'agriculture de subsistance ainsi que certaines autres activités, notamment les pêcheries, afin de procurer aux habitants des revenus supplémentaires. Le Territoire est actuellement dans une phase très active de développement économique, son équipement, en installations portuaires par exemple, nécessite des investissements importants et divers programmes de construction se poursuivent sans désespérer dans tous les districts. La légère dépression internationale a eu des effets sur les exportations de matières premières du Territoire et les productions locales constituent un appoint non négligeable. Les dépenses publiques sont couvertes à concurrence de 80 pour 100 des subventions du Gouvernement des Etats-Unis et, pour éviter que l'accession du Territoire à l'autonomie ou à l'indépendance n'entraîne une régression économique, il conviendra de résorber progressivement le déséquilibre budgétaire.

36. Les services de santé micronésiens ont prouvé leur efficacité lors de l'épidémie de grippe de juillet 1957. Quant à l'enseignement, il progresse également d'une manière très satisfaisante. Les communautés locales déploient un effort de bon augure pour la construction de nouveaux locaux scolaires. Des Micronésiens seront nommés prochainement à des postes de direction de l'enseignement aussi bien que de la santé publique.

37. On peut faire confiance à l'Administration pour la promulgation, en temps opportun, d'une législation organique de même que pour le développement des municipalités. Il serait injuste de lui reprocher de n'avoir pu réaliser certains objectifs aussi rapidement qu'elle l'avait espéré. Le Conseil se devrait, au contraire, de relever la souplesse et le sens réaliste dont elle a fait preuve pour traiter de ces problèmes délicats.

La séance est levée à 16 h. 30.